Charte des librairies (2003)

La charte de qualité des libraires est issue de la campagne de promotion de la librairie « Parce qu'un livre n'est pas un produit comme les autres », initiée par la Région et l'État, avec le concours de l'agence, en 2003.

Charte des librairies en Rhône-Alpes

" Un livre ne sera jamais un produit comme un autre… Libraire ne sera jamais un métier comme les autres. C'est ce qui nous a conduit à créer cette charte. "

Votre libraire.

Article 1
Tous les livres naissent égaux en droits. Chaque livre n'a qu'un seul prix (loi du 10 août 1981).
Depuis 1981, chaque livre est vendu partout au même prix (fixé par l'éditeur) dans toutes les librairies, maisons de la presse et grandes surfaces en France. La loi autorise seulement une remise maximum de 5% pour les particuliers.

Article 2
Les livres ont le droit d'être vendus par quelqu'un qui les aime.
Chez votre libraire, un interlocuteur compétent et formé est toujours présent pour vous accueillir. Vous pouvez lui demander un conseil de lecture, une idée de cadeau, partager ses coups de coeur, ou chercher en toute liberté, si vous le préférez. S'il ne peut pas répondre à votre demande, il vous mettra en relation avec un libraire spécialisé.

Article 3
Un livre doit toujours être accompagné par beaucoup d'autres livres.
Le plaisir de la lecture est d'abord le plaisir de choisir. Votre libraire s'attache à vous présenter un choix de livres très variés : ceux dont on parle, bien sûr, mais aussi ceux qui valent la peine d'être découverts. Il saura vous faire connaître des plumes méconnues, ou des thèmes qui méritent un détour.

Article 4
Tout livre désiré doit pouvoir être obtenu.
Vous avez oublié le titre, l'auteur ou l'éditeur ? Vous pensez à un thème, mais pas à un livre précis ? Votre libraire connaît bien les catalogues, y compris ceux des petites maisons d'édition, et dispose d'outils de recherche performants. Pour vous, il saura trouver l'introuvable.

Article 5
Un livre ne doit jamais se faire trop attendre.
L'ouvrage que vous recherchez n'est pas là ? Votre libraire vous le commande immédiatement et gratuitement (dans de rares cas, une contribution aux frais d'expédition peut vous être demandée). Si vous le souhaitez, vous êtes prévenu dès que votre livre est arrivé.

Article 6
Un livre sert aussi à mieux vivre ensemble.
La vie culturelle de votre ville et de votre régio compte énormément pour votre libraire. Il s'y implique en prenant l'initiative d'animations et de rencontres, ou en s'associant à des manifestations. Il vous fait rencontrer des auteurs pour des rencontres ou des dédicaces. Il peut aussi vous renseigner sur les bibliothèques, les écoles, ou les centres culturels, dont il est le partenaire.

Article 7
Un livre doit être entouré par des gens de métier.
Bibliothécaires, enseignants, professionnels du livre : autant d'acteurs essentiels à la promotion de la lecture. Votre libraire est particulièrement attentif à leurs contraintes et à leurs exigences techniques. Avec eux, il prend toujours le temps du dialogue.

Plus de 250 librairies en Auvergne-Rhône-Alpes répondent aux critères de cette charte qui, en 7 articles, définit les grands principes qui doivent guider l'exercice du métier de libraire, « un métier qui ne sera jamais un métier comme les autres».

Dernière édition : 18 août 2020 à 17:41
https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/librairie/ressources-librairie/charte-des-librairies-2003